



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.04.1.37**

Le jeudi 4 avril 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
28/03/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l'Affichage**  
28/03/2024

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

**Nombres de Conseillers**

En exercice : 43  
Présents : 31  
Représentés : 5  
Absents : 7

Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, M. Louis VOGEL, Mme Odile RAZE, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO

Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à M. Guillaume DEZERT

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

SECRETAIRE : Catherine STENTELAIRE

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.04.1.37*

**OBJET : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE  
SÉANCE**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1111-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121.15 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa ;

VU son Règlement Intérieur ;

Après en avoir délibéré,

**DESIGNE** Madame Catherine STENTELAIRE en qualité de Secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240404-174758-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

Publication : 05/04/2024

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.04.2.38**

Le jeudi 4 avril 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
28/03/2024

**Date de l’Affichage**  
28/03/2024

**Nombres de Conseillers**

En exercice : 43  
Présents : 31  
Représentés : 5  
Absents : 7

M. Kadir MEBAREK, **Maire**  
M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoins**  
Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, M. Louis VOGEL, Mme Odile RAZE, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO  
Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER  
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à M. Guillaume DEZERT  
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

SECRETAIRE : Catherine STENTELAIRE

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.04.2.38*

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU  
ANALYTIQUE DE LA SÉANCE DU 14 MARS 2024**

***Le Compte-rendu Analytique de la séance du 14 mars 2024 est adopté à l'unanimité.***

***Chaque membre du Conseil Municipal peut en tant que de besoin apporter une rectification au présent procès-verbal. Cette rectification sera enregistrée au procès-verbal suivant.***

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240404-174760-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024  
Publication : 05/04/2024

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.04.3.39**

Le jeudi 4 avril 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
28/03/2024

**Date de l'Affichage**  
28/03/2024

**Nombres de Conseillers**

En exercice : 43  
Présents : 31  
Représentés : 5  
Absents : 7

M. Kadir MEBAREK, **Maire**  
M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**  
Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, M. Louis VOGEL, Mme Odile RAZE, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO  
Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER  
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à M. Guillaume DEZERT  
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

SECRETARE : Catherine STENTELAIRE

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.04.3.39*

**OBJET : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU  
MAIRE ET DES MARCHÉS**



Par délibération en date du 17 octobre 2023, le Conseil Municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation de pouvoirs au Maire pour prendre certaines décisions énumérées à l'article précité.

Le Maire rend compte au Conseil Municipal que :

**1/ Par décision n° 2024.10**, il a sollicité une subvention, au taux maximum, au titre du bouclier de sécurité, auprès du Département de Seine-et-Marne, pour l'acquisition de coffres forts pour le stockage de l'armement des policiers municipaux, soit un montant de 7 500 €.

**2/Par décision n°2024.11**, il a sollicité une subvention auprès du Département de Seine et Marne au titre du bouclier de sécurité : soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics.

**3/Par décision n°2024.12**, il a signé une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'organisation d'une braderie / vide-grenier dans le centre-ville de Melun le 7 avril 2024.

**4/Par décision n°2024.13**, il a réalisé une demande de subvention de fonctionnement auprès de la DRAC Ile-de-France / Service Régional de l'Archéologie (SRA).

**5/Par décision n°2024.14**, il a signé le renouvellement du bail conclu avec l'Inspection de l'Education Nationale pour ses bureaux portant sur des locaux communaux à usage de bureaux sis école Jules Ferry rue Gabriel Houdart à Melun.

**6/ Par décision n°2024.15** il a signé un bail commercial dérogatoire avec Madame Déborah Dupuis-Cholet (entreprise LES PETITS POIS SUCRES) et Madame Hélène Garcia-Duthilleul pour le local commercial sis 19 rue René Pouteau à Melun du 11/03/2024 au 18/03/2024.

Le Conseil Municipal prend acte du Compte-rendu des décisions du Maire et des marchés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.04.3.39*

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240404-174762-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024  
Publication : 05/04/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK

**LISTE DES MARCHES**

**PROCEDURES ADAPTEES ET PROCEDURES FORMALISEES (appel d'offres, autres...)**

**Séance du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024**

Par délibération n°2020.07.5.60 en date du 04 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, le Conseil Municipal de la Ville de Melun a donné délégation de pouvoirs au Maire, ou aux adjoints selon l'ordre de leur élection en cas d'empêchement uniquement "de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sans limite de montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Par conséquent, il est rendu compte au présent Conseil Municipal de la signature des marchés à procédure adaptée et formalisés suivants :

N°DE MARCHÉ	N° DE LOT	PROCEDURE (AOO, MAPA, CONTRAT, ...)	TITULAIRE	OBJET DU MARCHÉ	MONTANT ANNUEL HT	MONTANT ANNUEL TTC	DUREE	MONTANT TOTAL HT
240002	0	CONTRAT	DUMEILLAT LAURE	12 SÉANCES DE SOPHROLOGIE POUR LES 2 RÉSIDENCES AUTONOMIES (BDC + YDG) DU 01/01 AU 30/06/2024	2 400,00	2 400,00	12 JOURS	2 400,00
240003	0	CONTRAT	ATELIER ROCAMBOLESQUE	ATELIERS CRÉATIFS ROCAMBOLESQUE POUR LES 2 RÉSIDENCES AUTONOMIES (BDC + YDG) 52 séances DU 02/01 AU 30/06/2024	6 000,00	6 000,00	DU 02/01 AU 30/06/2024	6 000,00
240004	0	CONTRAT	FERRAGUT LEMBERT ANNA	24 SÉANCES D'ATELIER DE STIMULATION DE LA MÉMOIRE POUR LES 2 RÉSIDENCES FRPA (BDC + YDG) DU 09/01 AU 30/06/2024	3 000,00	3 000,00	24 JOURS	3 000,00
240010	0	CONTRAT	CARDONE MORELLINI CELINE	8 ATELIERS DE BIEN-ÊTRE MUSICOTHÉRAPIES DU 01/01 AU 30/06/2024 POUR LES 2 RÉSIDENCES FRPA (BDC + YDG)	6 400,00	6 400,00	8 JOURS	6 400,00
240013	0	CONTRAT	C.T.2.I.	SERVICES DE TÉLÉSECURITÉ POMPIERS - MARCHE GAILLARDON	600,00	720,00	1 AN	600,00
240014	0	CONTRAT	C.T.2.I.	SERVICES DE TÉLÉSECURITÉ POMPIERS - ESCALE	600,00	720,00	1 AN	600,00
240017	0	CONTRAT	ASSOCIATION ECRITURES	RÉALISATION DE 20 PORTRAITS DE FEMMES DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE DES DROITS DES FEMMES - ORGANISÉES PAR LES CENTRES SOCIAUX LES 18 ET 25/01/24 (2 SÉANCES DE 3 HEURES)	1 560,00	1 560,00	2 JOURS	1 560,00
240018	0	CONTRAT	GONCALVES MARIA	MASSAGES PARENTS-BÉBÉS ORGANISÉS PAR LE CENTRE SOCIAL LAVOISIER - 9 SÉANCES DE 2 HEURES DU 05/02 AU 04/11/2024 (10 MOIS)	1 890,00	1 890,00	9 JOURS	1 890,00
240019	0	CONTRAT	LAVERNHE-FIEVET CHLOÉ	ATELIERS SOCIO-ESTHÉTIQUE DANS LE CADRE DU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - 4 JOURNÉES DE 6 HEURES (1 JOURNÉE PAR TRIMESTRE) - DU 16/01 AU 31/12/2024 (RESIDENCE AUTONOMIE BDC)	1 600,00	1 600,00	4 JOURS	1 600,00
240022	0	CONTRAT	JEAN-BAPTISTE ANNE-FLEUR	ATELIERS SOCIO-ESTHÉTIQUE DANS LE CADRE DU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - 4 JOURNÉES DE 6 HEURES (1 JOURNÉE PAR TRIMESTRE) - DU 16/01 AU 31/12/2024 (RESIDENCE AUTONOMIE YDG)	1 660,00	1 660,00	4 JOURS	1 660,00
240031	0	CONVENTION	IDOUNDOU MOUSSAVOU	PRESTATION PHOTO - PRISES DE VUE ET TRAITEMENT DES IMAGES DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE DE LA FEMME ORGANISÉ PAR LE CENTRE SOCIAL LA BOUSSOLE LES 13 ET 17/02/2024	1 600,00	1 600,00	2 JOURS	1 600,00
240033	0	CONTRAT	FOMPEYRINE BAPTISTE	8 ATELIERS DE GRAVURE DE 2 HEURES A DESTINATION D'UN PUBLIC SCOLAIRE (CM1, CM2, 6ème) A L'ATELIER DANS LE MUSÉE DE MELUN POUR LE MOIS DE JANVIER 2024	1 360,00	1 360,00	8 JOURS	1 360,00
240034	0	CONTRAT	VERVER EXPORT	LOCATION TRACTEUR AVEC MACHINE ET CHAUFFEUR	1 600,00	1 920,00	1 SEMAINE	1 920,00
240036	0	CONVENTION	PAROLES DE FEMMES - LE RELAIS	FORMATION : LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES PM	1 200,00	1 200,00	1 JOUR	1 200,00
240041	0	CONTRAT	EVENIA	DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE FESTIVE ORGANISÉE POUR LE RELAIS DE LA FLAMME - MISE A DISPOSITION D'UNE STRUCTURE GONFLABLE RADICAL RUN 24M - LE SAMEDI 20/07/2024 A LA PLACE PRASLIN	1 668,00	1 668,00	1 JOUR	1 668,00
240042	0	CONTRAT	RLIMITE	DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE FESTIVE ORGANISÉE POUR LE RELAIS DE LA FLAMME - MISE A DISPOSITION D'UN MAXI SKATE PARK + DÉMONSTRATIONS - LE SAMEDI 20/07/2024 A LA PLACE PRASLIN	2 710,00	2 710,00	1 JOUR	2 710,00



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.04.4.40**

Le jeudi 4 avril 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
28/03/2024

**Date de l’Affichage**  
28/03/2024

**Nombres de Conseillers**

En exercice : 43  
Présents : 31  
Représentés : 5  
Absents : 7

M. Kadir MEBAREK, **Maire**  
M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoins**  
Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, M. Louis VOGEL, Mme Odile RAZE, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO  
Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER  
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à M. Guillaume DEZERT  
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

SECRETAIRE : Catherine STENTELAIRE

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.04.4.40*

**OBJET : REMPLACEMENT DU REPRESENTANT DU  
CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT DE DROIT ET  
D'ECONOMIE DE MELUN DE L'UNIVERSITE  
PANTHEON ASSAS - PARIS II**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 712-3 du Code de l'Education ;

VU la délibération n° 2020.09.25.127 en date du 17 septembre 2020 désignant Monsieur Louis VOGEL, représentant de la Ville de Melun au sein du Conseil d'Administration de l'Institut de Droit et d'Economie de Melun de l'Université Paris II Panthéon-Assas ;

**CONSIDERANT** que, par délibération du 17 septembre 2020, Monsieur Louis VOGEL, Conseiller Municipal, a été élu représentant de la Ville de Melun au sein du Conseil d'Administration de l'Institut de Droit et d'Economie de Melun de l'Université Paris II Panthéon-Assas ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Louis VOGEL a émis le souhait de ne plus exercer cette fonction ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner un nouveau représentant au sein du Conseil d'Administration de l'Institut de Droit et d'Economie de Melun de l'Université Paris II Panthéon-Assas ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ;

Après en avoir délibéré,

Sont candidats :

- M. Kadir Mebarek
- M. Mickael Guion
- M Arnaud Saint-Martin

Il est procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

Nombre de suffrages : 36

Bulletins blancs : 4

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 36

Majorité absolue : 19

Monsieur Kadir Mebarek a obtenu 26 voix.

**M. Kadir Mebarek est élu(e) pour représenter la Ville de MELUN au sein du**

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.04.4.40*

**Conseil d'Administration de l'Institut de Droit et d'Economie de Melun de l'Université Paris II Panthéon-Assas.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240404-174844-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024  
Publication : 05/04/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is visible, partially overlapping a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.04.5.41**

Le jeudi 4 avril 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
28/03/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l’Affichage**  
28/03/2024

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoins**

**Nombres de Conseillers**

En exercice : 43  
Présents : 32  
Représentés : 5  
Absents : 6

Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, M. Louis VOGEL, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO

Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à M. Guillaume DEZERT

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

SECRETARE : Catherine STENTELAIRE



*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.04.5.41*

**OBJET : REMPLACEMENT D'UN DELEGUE  
TITULAIRE DE LA VILLE DE MELUN AU COMITE  
DE TERRITOIRE DU SDESM**

Le Conseil Municipal

VU les articles L. 1111-1, L. 2121-29, L.2224-37 et L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2022.11.19.210 du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2022 portant adhésion au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) pour la compétence « installation, exploitation et maintenance d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) » et désignation de trois délégués au comité de territoire du syndicat ;

VU les statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, notamment son article 12 ;

VU la lettre de démission adressée par Monsieur Louis VOGEL à Monsieur le Maire le 15 février 2024 ;

**CONSIDERANT** que, par délibération du 10 novembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé l'adhésion de la Ville au SDESM pour la compétence « installation, exploitation et maintenance d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) » ;

**CONSIDERANT** que par la même délibération, en application de l'article 12 des statuts du SDESM, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Louis VOGEL et Madame LUQUET en tant que délégués titulaires et Monsieur Gilles RAVAUDET en tant que délégué suppléant au sein du comité de territoire du syndicat ;

**CONSIDERANT** que par une lettre adressée le 15 février 2024, Monsieur Louis VOGEL a présenté à Monsieur le Maire sa démission du comité de territoire du SDESM ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner un nouveau représentant titulaire de la Ville de Melun au sein du comité de territoire du SDESM ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein du syndicat mixte ;

Après en avoir délibéré,

**DESIGNE** Monsieur Gilles RAVAUDET comme délégué titulaire au comité de territoire du SDESM et Madame Hélène GRANGE comme déléguée suppléante.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.04.5.41*

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240404-174846-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024  
Publication : 05/04/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.04.6.42**

Le jeudi 4 avril 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
28/03/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l’Affichage**  
28/03/2024

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoins**

**Nombres de Conseillers**

En exercice : 43  
Présents : 32  
Représentés : 5  
Absents : 6

Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, M. Louis VOGEL, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO  
Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER  
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à M. Guillaume DEZERT  
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

SECRETARE : Catherine STENTELAIRE

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.04.6.42*

**OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023**

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction n° 93-130 RM du 29 novembre 1993 ;

VU le résultat budgétaire de l'exercice 2023, annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** la présentation pour le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les Décisions Modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;

**CONSIDERANT** le compte de gestion, dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

**CONSIDERANT** que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans les écritures ;

**CONSIDERANT** que le Compte Administratif 2023 dressé par l'ordonnateur et le Compte de Gestion 2023 dressé par le comptable concordent en tous points ;

Après en avoir délibéré,

**ARRETE** le Compte de Gestion 2023 dressé par le Trésorier Principal, visé par l'Ordonnateur ;

**DECLARE** que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.04.6.42*

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240404-175269-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024  
Publication : 05/04/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.04.7.43**

Le jeudi 4 avril 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Henri MELLIER, Adjoint.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
28/03/2024

**Date de l’Affichage**  
28/03/2024

**Nombres de Conseillers**

En exercice : 43  
Présents : 33  
Représentés : 6  
Absents : 4

M. Kadir MEBAREK, **Maire**  
M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**  
Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, M. Louis VOGEL, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO  
Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER  
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à M. Guillaume DEZERT  
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT  
M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE

SECRETARE : Catherine STENTELAIRE



*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.04.7.43*

-o-o-

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales :

VU l'article L2121-31 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.2313-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le Compte de Gestion du budget principal 2023 ;

VU le Compte Administratif 2023 du budget principal annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** la présentation du Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2023 du budget principal, les bordereaux définitifs de titres de recettes, de mandats de paiement, le détail des opérations d'ordre, et le Compte Administratif par le Maire ;

**CONSIDERANT** l'examen du Compte Administratif en Commission des Finances le 18 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** que le Maire a correctement géré, au cours de l'exercice 2023 les finances assurant l'ordonnancement de toutes les créances et de toutes les dépenses justifiées ou utiles ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder au règlement définitif du budget 2023 ;

**CONSIDERANT** que l'article L.2121-14 susvisé dispose que : « *Dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut même s'il n'est pas en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à l'élection du Président de séance pour le vote du Compte Administratif du budget principal ;

Le Maire ayant quitté l'assemblée,

Après en avoir délibéré,

**PROCEDE** à l'élection de son Président pour le vote du Compte Administratif 2023 du budget principal ;

**Monsieur Henri MELLIER est désigné en qualité de Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2023 du budget principal**

**ARRETE** le Compte Administratif 2023 du budget principal présenté par le Maire ;

**ARRETE** les résultats de l'exercice 2023 selon le détail ci-dessous pour le budget principal :

• <b>solde net de fonctionnement</b>	<b>8 652 522,98</b>
• solde brut d'investissement	-1 414 107,58
• solde des restes à réaliser	-1 724 743,94
• <b>solde net d'investissement</b>	<b>-3 138 851,52</b>
• <b>Résultat global de clôture</b>	<b>5 513 671,46</b>

**DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2023 du budget principal définitivement closes.

Adopté par 8 voix contre, 27 voix pour et 3 abstentions  
M. Kadir MEBAREK ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240404-175271-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024  
Publication : 05/04/2024

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.04.8.44**

Le jeudi 4 avril 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
28/03/2024

**Date de l’Affichage**  
28/03/2024

**Nombres de Conseillers**

En exercice : 43  
Présents : 33  
Représentés : 6  
Absents : 4

M. Kadir MEBAREK, **Maire**  
M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoins**  
Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, M. Louis VOGEL, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO  
Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER  
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à M. Guillaume DEZERT  
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT  
M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE

SECRETAIRE : Catherine STENTELAIRE

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.04.8.44*

-o-o-

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS  
DEFINITIFS 2023**

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2311-1, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2311-5, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 238 abrogeant et remplaçant le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le tableau récapitulatif des résultats définitifs visés par le Trésorier Principal et le tableau des restes à réaliser ci joints ;

**CONSIDERANT** que le projet d'affectation des résultats définitifs 2023 a été examiné par la Commission des Finances en date du 18 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** des résultats définitifs de clôture du budget de la Ville de l'exercice 2023, qui s'établissent de la manière suivante :

<b>Résultat de la section de Fonctionnement (A)</b>	<b>Déficit</b>	
	<b>Excédent</b>	<b>8 652 522 ,98 €</b>
<b>Solde brut d'investissement reporté (1)</b>	<b>Déficit</b>	
	<b>Excédent</b>	<b>-1 414 107,58 €</b>
<b>Restes à réaliser en investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>3 928 571,27 €</b>
	<b>Recettes</b>	<b>2 203 827,94 €</b>
<b>Solde des restes à réaliser (2)</b>	<b>Déficit</b>	<b>-1 724 743,94 €</b>
	<b>Excédent</b>	
<b>Solde net d'investissement (B = (1+2))</b>	<b>Déficit</b>	<b>-3 138 851,52 €</b>
	<b>Excédent</b>	
<b>Résultat global de clôture (A+B)</b>	<b>Excédent</b>	<b>5 513 671,46 €</b>

**DECIDE** d'affecter le résultat définitif de la section de fonctionnement, soit **8 652 522,98 €** au financement de la section d'investissement.

**PRECISE** que cette décision se traduit de la manière suivante dans le budget primitif 2024 :

Section d'Investissement :

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.04.8.44*

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 8 652 522,98 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240404-175354-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024  
Publication : 05/04/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is visible, partially overlaid by a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.04.9.45**

Le jeudi 4 avril 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
28/03/2024

**Date de l'Affichage**  
28/03/2024

**Nombres de Conseillers**

En exercice : 43  
Présents : 33  
Représentés : 6  
Absents : 4

M. Kadir MEBAREK, **Maire**  
M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoins**  
Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, M. Louis VOGEL, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO  
Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER  
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à M. Guillaume DEZERT  
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT  
M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE

SECRETARE : Catherine STENTELAIRE



*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.04.9.45*

-°-°-°-

**OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS  
2023**

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au cours de l'année 2023 ;

**CONSIDERANT** la nécessité liée à la dématérialisation de présenter le bilan des acquisitions et cessions immobilières séparément du Compte Administratif.

Après en avoir délibéré ;

**APPROUVE** le bilan annuel des opérations foncières réalisées sur l'exercice 2023.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240404-175362-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024  
Publication : 05/04/2024

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.04.10.46**

Le jeudi 4 avril 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
28/03/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l'Affichage**  
28/03/2024

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

**Nombres de Conseillers**

En exercice : 43  
Présents : 33  
Représentés : 6  
Absents : 4

Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, M. Louis VOGEL, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO

Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à M. Guillaume DEZERT

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE

SECRETARE : Catherine STENTELAIRE

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.04.10.46*

-°-°-°-

**OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES  
LOCALES 2024**

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2331-3, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 2 et 3 de la Loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU les articles 17 et 18 de la Loi de finances rectificative du 28 juin 1982 ;

VU la loi de finance 2020, n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 qui réforme la fiscalité locale avec la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales, et organise le transfert de la taxe foncière des départements au profit des communes ;

**CONSIDERANT** que le produit de la fiscalité directe locale dans le Budget Primitif 2024 a été évalué à hauteur de 36 608 938 € (hors rôles complémentaires) ;

Après en avoir délibéré,

**FIXE** comme suit, pour l'année 2024, les taux des trois taxes directes locales perçues par la Ville de Melun :

<b>Taxe habitation sur les résidences secondaires</b>	<b>23,86 %</b>
<b>Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties</b>	<b>45,30 %</b>
<b>Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties</b>	<b>46,28 %</b>

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la DDFIP, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Adopté par 6 voix contre et 33 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.04.10.46*

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240404-175334-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024  
Publication : 05/04/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.04.11.47** Le jeudi 4 avril 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
28/03/2024

**Date de l’Affichage**  
28/03/2024

**Nombres de Conseillers**

En exercice : 43  
Présents : 33  
Représentés : 6  
Absents : 4

M. Kadir MEBAREK, **Maire**  
M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoins**  
Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, M. Louis VOGEL, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO  
Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER  
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à M. Guillaume DEZERT  
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT  
M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE

SECRETARE : Catherine STENTELAIRE

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.04.11.47*

*-o-o-o-*

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**



Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2311-1, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2311-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2311-7, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2312-1, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L. 5217-12-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 106-III de la Loi NOTRÉ du 7 août 2015 ;

VU le Décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 238 abrogeant et remplaçant le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

VU l'instruction M57 ;

VU la délibération n°2024.03.4.17 du Conseil Municipal en date du 14 mars 2024, prenant acte de la tenue d'un rapport d'orientations budgétaires et votant dans les conditions prévues par la loi ;

**CONSIDERANT** l'examen du Budget Primitif en Commission des Finances le 18 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'en application du III de l'article 106 de la loi NOTRÉ du 7 août 2015, l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 implique l'application aux communes des articles L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que ces dispositions imposent que le projet de budget communal, préparé et présenté par le Maire, soit communiqué aux membres du Conseil municipal avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget.

Après en avoir délibéré,

**VOTE** le Budget Primitif de l'exercice 2024, équilibré en sections de fonctionnement et d'investissement pour un montant total de :

Investissement	35 259 399,90 €
----------------	-----------------

Fonctionnement	82 868 323,00 €
Total :	118 127 722,90 €

**VOTE** le produit des taxes ménages (Taxe Foncière - bâtie, Taxe Foncière - non bâtie, Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires) pour l'année 2024 à hauteur de 36 608 938 € (hors rôles complémentaires) ;

**PRECISE** que le Budget est voté au niveau du Chapitre et Chapitre « opération d'équipement », par Nature, avec présentation croisée par fonction ;

**PRECISE** que les résultats définitifs de l'exercice 2023 sont intégrés dans le Budget Primitif 2024.

Adopté par 11 voix contre et 28 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240404-175404-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024  
Publication : 05/04/2024

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.04.12.48** Le jeudi 4 avril 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
28/03/2024

**Date de l'Affichage**  
28/03/2024

**Nombres de Conseillers**

En exercice : 43  
Présents : 33  
Représentés : 6  
Absents : 4

M. Kadir MEBAREK, **Maire**  
M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoins**  
Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, M. Louis VOGEL, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO  
Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER  
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à M. Guillaume DEZERT  
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT  
M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE

SECRETAIRE : Catherine STENTELAIRE

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.04.12.48*

*-°-°-°-*

**OBJET : REVISION ET OUVERTURE D'AP AU  
BUDGET PRIMITIF 2024**

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 238 abrogeant et remplaçant le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération 2011.12.11.259 du 15 décembre 2011 adoptant le règlement des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ;

VU la délibération 2022.03.6.46 du 31 mars 2022 clôturant les autorisations de programme 2011-2021 relatives aux opérations d'équipement dont les opérations budgétaires sont soldées, clôturées ou annulées ;

VU la délibération 2023.12.4.329 du 20 décembre 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2024 ;

VU la délibération 2023.12.5.330 du 20 décembre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier de la commune ;

**CONSIDERANT** l'exposé présenté dans le rapport de présentation publié sur le site internet de la ville ;

Après en avoir délibéré,

**VOTE** les Autorisations de Programme au Budget Primitif 2024 selon le tableau joint en annexe.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.04.12.48*

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240404-175361-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024  
Publication : 05/04/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.04.13.49** Le jeudi 4 avril 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
28/03/2024

**Date de l'Affichage**  
28/03/2024

**Nombres de Conseillers**

En exercice : 43  
Présents : 33  
Représentés : 6  
Absents : 4

M. Kadir MEBAREK, **Maire**  
M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**  
Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, M. Louis VOGEL, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO  
Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER  
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à M. Guillaume DEZERT  
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT  
M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE

SECRETARE : Catherine STENTELAIRE

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.04.13.49*

*-°-°-°-*

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX  
ASSOCIATIONS MELUNAISES AU TITRE DE  
L'EXERCICE 2024**



Le Conseil Municipal,

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la délibération n° 2018.09.25.163 du 27 septembre 2018 adoptant le Règlement relatif à l'attribution et au versement des subventions aux associations ;

VU la liste des associations attributaires de subventions au titre de l'exercice 2024 ci-annexée ;

**CONSIDERANT** que le tissu associatif melunais est constitué de près de 700 associations qui œuvrent au quotidien dans les domaines les plus divers : action sociale, santé, culture, éducation, sports, loisirs, environnement, relations internationales ;

**CONSIDERANT** que ce tissu associatif riche et diversifié, participe à la satisfaction de l'intérêt général et contribue ainsi à une vie locale dynamique, citoyenne et solidaire ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de maintenir l'importance et la diversité du tissu associatif en lui assurant un soutien financier et matériel adapté à ses objectifs et aux capacités financières de la Ville au regard du contexte économique actuel ;

Après en avoir délibéré,

**ACCORDE** les subventions aux associations dont la liste est annexée à la présente délibération ;

**PRECISE** que pour toute subvention supérieure à 5.000 €, une convention d'objectifs est conclue entre la Ville et l'association bénéficiaire ;

**AUTORISE** l'ordonnateur à mandater les subventions ainsi accordées ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.04.13.49*

présente délibération ;

**PRECISE** que la dépense en résultant est inscrite au budget de la Ville au titre de l'exercice 2024.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240404-174764-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024  
Publication : 05/04/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.04.14.50**

Le jeudi 4 avril 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
28/03/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l'Affichage**  
28/03/2024

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

**Nombres de Conseillers**

En exercice : 43  
Présents : 33  
Représentés : 6  
Absents : 4

Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, M. Louis VOGEL, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO

Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à M. Guillaume DEZERT

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE

SECRETAIRE : Catherine STENTELAIRE

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.04.14.50*

-°-°-°-

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU  
C.C.A.S. DE MELUN AU TITRE DE L'EXERCICE  
2024**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.1111-1 ;

VU l'article L.2121-29 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles L. 123-6 à L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que le Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) de Melun, établissement public administratif rattaché à la Ville de Melun, a pour principales missions d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la prévention et du développement social, de la solidarité et de la gérontologie ;

**CONSIDERANT** que le CCAS dispose d'un conseil d'administration autonome qui fixe les orientations de sa politique, en cohérence avec celles de la Ville en matière de solidarité, et définit les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres projets et activités à l'endroit des habitants de la commune ;

**CONSIDERANT** qu'au regard du contexte économique et social de la Ville et des orientations stratégiques de l'établissement public, la commune verse au CCAS une subvention, évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement ;

**CONSIDERANT** que ce soutien financier qui traduit l'engagement de la Ville à soutenir les melunais en situation de fragilité, en partenariat avec les institutions et associations œuvrant sur la commune, permet au C.C.A.S. de déployer pleinement sa politique d'action sociale sur le territoire communal au titre de l'année 2024.

Après en avoir délibéré,

**ACCORDE** une subvention d'un montant de 443 000 € au C.C.A.S. de Melun au titre de l'exercice 2024 ;

**AUTORISE** l'ordonnateur à mandater les subventions ainsi accordées ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;

**PRECISE** que la dépense en résultant est inscrite au budget de la Ville au titre de

l'exercice 2024.

**PRECISE** qu'en raison de leur qualité de membre du conseil d'administration du C.C.A.S., ne prennent pas part au vote :

-Mme Monique CELLERIER ;

-Mme Aude ROUFFET ;

-Mme Amélia Ferreira DE CARVALLO ;

-Mme Pascale GOMES ;

-M. Giovanni RECCHIA ;

-M. Emmanuel ADJOUADI ;

-M. Jason DEVOGHELAERE ;

-Mme Ségolène DURAND.

Adopté à l'unanimité

Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Pascale GOMES, Mme Ségolène DURAND ne prennent pas part au vote.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240404-174766-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

Publication : 05/04/2024

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.04.15.51** Le jeudi 4 avril 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
28/03/2024

**Date de l'Affichage**  
28/03/2024

**Nombres de Conseillers**

En exercice : 43  
Présents : 33  
Représentés : 6  
Absents : 4

M. Kadir MEBAREK, **Maire**  
M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**  
Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, M. Louis VOGEL, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO  
Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER  
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à M. Guillaume DEZERT  
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT  
M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE

SECRETARE : Catherine STENTELAIRE

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.04.15.51*

-°-°-°-

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A  
L'ASSOCIATION DE SOINS ET SERVICES A  
DOMICILE (ASSAD RM) AU TITRE DE L'EXERCICE  
2024**



Le Conseil Municipal

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la délibération n° 2018.09.25.163 du 27 septembre 2018 adoptant le Règlement relatif l'attribution et au versement des subventions aux associations ;

VU la demande de la Présidente de l'Association de Soins et Services à Domicile de la Région Melunaise (ASSAD RM) ;

**CONSIDERANT** que le tissu associatif melunais est constitué de près de 700 associations qui œuvrent au quotidien dans les domaines les plus divers : action sociale, santé, culture, éducation, sports, loisirs, environnement, relations internationales ;

**CONSIDERANT** que ce tissu associatif riche et diversifié, participe à la satisfaction de l'intérêt général et contribue ainsi à une vie locale dynamique, citoyenne et solidaire ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de maintenir l'importance et la diversité du tissu associatif en lui assurant un soutien financier et matériel adapté à ses objectifs et aux capacités financières de la Ville au regard du contexte économique actuel ;

**CONSIDERANT** que l'Association de Soins et Services à Domicile de la Région Melunaise (ASSAD RM) a introduit une demande de subvention au titre de l'exercice 2024 ;

**CONSIDERANT** que cette association a été créée en vue d'aider et d'accompagner, dans les actes essentiels et les activités de la vie quotidienne, les personnes fragilisées par l'âge, la maladie, le handicap ou les personnes isolées ;

**CONSIDERANT** qu'au vu de ses objectifs et des actions qu'elle mène sur le terrain, la Ville entend octroyer à l'Association de Soins et Services à Domicile de la Région Melunaise (ASSAD RM) une subvention de 67 500 € en vue de contribuer au bon fonctionnement de l'association et à la réalisation des activités qu'elle entend

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.04.15.51

mener au titre de l'année 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**ACCORDE** à l'Association de Soins et Services à Domicile de la Région Melunaise (ASSAD RM) une subvention de 67 500 euros.

**AUTORISE** l'Ordonnateur à mandater la subvention ainsi accordée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que la dépense en résultant est inscrite au budget de la Ville au titre de l'exercice 2024.

**PRECISE** qu'en raison de leur qualité de membres de l'association bénéficiaire de la subvention ainsi votée, ne prennent pas part au vote :

-Mme Monique CELLERIER ;

-Mme Catherine STENTELAIRE ;

-Mme Pascale GOMES.

Adopté à l'unanimité

Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, Mme Pascale GOMES ne prennent pas part au vote.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240404-174792-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024  
Publication : 05/04/2024

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.04.16.52**

Le jeudi 4 avril 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
28/03/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l'Affichage**  
28/03/2024

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

**Nombres de Conseillers**

En exercice : 43  
Présents : 33  
Représentés : 6  
Absents : 4

Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, M. Louis VOGEL, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO

Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à M. Guillaume DEZERT

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE

SECRETARE : Catherine STENTELAIRE

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.04.16.52*

-°-°-°-

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A  
L'ASSOCIATION MELISA AU TITRE DE  
L'EXERCICE 2024**

Le Conseil Municipal

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la délibération n° 2018.09.25.163 du 27 septembre 2018 adoptant le Règlement relatif l'attribution et au versement des subventions aux associations ;

**CONSIDERANT** que le tissu associatif melunais est constitué de près de 700 associations qui œuvrent au quotidien dans les domaines les plus divers : action sociale, santé, culture, éducation, sports, loisirs, environnement, relations internationales ;

**CONSIDERANT** que ce tissu associatif riche et diversifié, participe à la satisfaction de l'intérêt général et contribue ainsi à une vie locale dynamique, citoyenne et solidaire ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de maintenir l'importance et la diversité du tissu associatif en lui assurant un soutien financier et matériel adapté à ses objectifs et aux capacités financières de la Ville au regard du contexte économique actuel ;

**CONSIDERANT** que l'Association Mélisa a introduit une demande de subvention au titre de l'exercice 2024 ;

**CONSIDERANT** que cette association a été créée en vue de développer un ensemble d'actions de solidarité et d'activités à caractère social, éducatif, et de loisirs pour la satisfaction des besoins du personnel communal ;

**CONSIDERANT** qu'au vu de ses objectifs et des actions qu'elle mène sur le terrain, la Ville entend octroyer à l'Association Melisa une subvention de 7.500 € en vue de contribuer au bon fonctionnement de l'association et à la réalisation des activités qu'elle entend mener au titre de l'année 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**ACCORDE** à l'Association MELISA une subvention de 7 500 €.

**AUTORISE** l'Ordonnateur à mandater la subvention ainsi accordée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que la dépense en résultant est inscrite au budget de la Ville au titre de l'exercice 2024.

**PRECISE** qu'en raison de sa qualité de membre de l'association bénéficiaire de la subvention ainsi votée, Mme Monique CELLERIER ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

Mme Monique CELLERIER ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240404-175113-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

Publication : 05/04/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.04.17.53**

Le jeudi 4 avril 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
28/03/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l'Affichage**  
28/03/2024

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoins**

**Nombres de Conseillers**

En exercice : 43  
Présents : 33  
Représentés : 6  
Absents : 4

Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, M. Louis VOGEL, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO

Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à M. Guillaume DEZERT

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE

SECRETARE : Catherine STENTELAIRE

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.04.17.53*

-°-°-°-

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A  
L'ASSOCIATION POLE AUTONOMIE  
TERRITORIAL RIVAGE (PAT RIVAGE) AU TITRE  
DE L'EXERCICE 2024**



Le Conseil Municipal,

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la délibération n° 2018.09.25.163 du 27 septembre 2018 adoptant le Règlement relatif l'attribution et au versement des subventions aux associations ;

VU la demande du Président de l'Association Pôle Autonomie Territorial Rivage (PAT RIVAGE) ;

**CONSIDERANT** que le tissu associatif melunais est constitué de près de 700 associations qui œuvrent au quotidien dans les domaines les plus divers : action sociale, santé, culture, éducation, sports, loisirs, environnement, relations internationales ;

**CONSIDERANT** que ce tissu associatif riche et diversifié, participe à la satisfaction de l'intérêt général et contribue ainsi à une vie locale dynamique, citoyenne et solidaire ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de maintenir l'importance et la diversité du tissu associatif en lui assurant un soutien financier et matériel adapté à ses objectifs et aux capacités financières de la Ville au regard du contexte économique actuel ;

**CONSIDERANT** que l'Association Pôle Autonomie Territorial Rivage (PAT RIVAGE) a introduit une demande de subvention au titre de l'exercice 2024 ;

**CONSIDERANT** que cette association a été créée en vue d'organiser une coordination des actions et des réponses adaptées aux besoins et aux attentes des personnes âgées en tenant compte de leur degré d'autonomie ;

**CONSIDERANT** qu'au vu de ses objectifs et des actions qu'elle mène sur le terrain, la Ville entend octroyer à l'Association Pôle Autonomie Territorial Rivage (PAT RIVAGE) une subvention de 19.000 € en vue de contribuer au bon fonctionnement de l'association et à la réalisation des activités qu'elle entend mener

- *EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.04.17.53*

au titre de l'année 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**ACCORDE** à l'Association Pôle Autonomie Territorial Rivage (PAT RIVAGE) une subvention de 19.000 € ;

**AUTORISE** l'ordonnateur à mandater les subventions ainsi accordées ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;

**PRECISE** que la dépense en résultant est inscrite au budget de la Ville au titre de l'exercice 2024 ;

**PRECISE** qu'en raison de leur qualité de membres de l'association bénéficiaire de la subvention ainsi votée, ne prennent pas part au vote :

-Mme Pascale GOMES ;

-Mme Sylvie BORDEAUX.

Adopté à l'unanimité

Mme Pascale GOMES ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240404-174777-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024  
Publication : 05/04/2024

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.04.18.54**

Le jeudi 4 avril 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
28/03/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l'Affichage**  
28/03/2024

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

**Nombres de Conseillers**

En exercice : 43  
Présents : 33  
Représentés : 6  
Absents : 4

Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, M. Louis VOGEL, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO

Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à M. Guillaume DEZERT

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE

SECRETAIRE : Catherine STENTELAIRE

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.04.18.54*

*-°-°-°-*

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A  
L'ASSOCIATION DE PREVENTION DE  
L'AGGLOMERATION MELUNAISE ' APAM ' AU  
TITRE DE L'EXERCICE 2024**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la délibération n° 2018.09.25.163 du 27 septembre 2018 adoptant le Règlement relatif l'attribution et au versement des subventions aux associations ;

VU la demande du Président de l'Association de Prévention de l'Agglomération Melunaise (APAM) ;

**CONSIDERANT** que le tissu associatif melunais est constitué de près de 700 associations qui œuvrent au quotidien dans les domaines les plus divers : action sociale, santé, culture, éducation, sports, loisirs, environnement, relations internationales ;

**CONSIDERANT** que ce tissu associatif riche et diversifié, participe à la satisfaction de l'intérêt général et contribue ainsi à une vie locale dynamique, citoyenne et solidaire ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de maintenir l'importance et la diversité du tissu associatif en lui assurant un soutien financier et matériel adapté à ses objectifs et aux capacités financières de la Ville au regard du contexte économique actuel ;

**CONSIDERANT** que l'Association de Prévention de l'Agglomération Melunaise (APAM) a introduit une demande de subvention au titre de l'exercice 2024 ;

**CONSIDERANT** que cette association a été créée en vue de rassembler les équipes de prévention des villes de Melun, Dammarie les Lys et du Mée-sur-Seine. Elle a pour objet de prévenir les problèmes d'inadaptation sociale et de marginalisation des jeunes et de leur apporter une aide par un accompagnement individuel ou en initiant des actions collectives ;

**CONSIDERANT** qu'au vu de ses objectifs et des actions qu'elle mène sur

**- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.04.18.54**

le terrain, la Ville entend octroyer l'Association de Prévention de l'Agglomération Melunaise (APAM) une subvention de 13.000 € en vue de contribuer au bon fonctionnement de l'association et à la réalisation des activités qu'elle entend mener au titre de l'année 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**ACCORDE** à l'Association de Prévention de l'Agglomération Melunaise (APAM) une subvention de 13.000 € ;

**AUTORISE** l'ordonnateur à mandater les subventions ainsi accordées ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;

**PRECISE** que la dépense en résultant est inscrite au budget de la Ville au titre de l'exercice 2024 ;

**PRECISE** qu'en raison de leur qualité de membres de l'association bénéficiaire de la subvention ainsi votée, ne prennent pas part au vote :

-M. Christopher DOMBA ;

-M. Mourad SALAH.

Adopté à l'unanimité

M. Christopher DOMBA, M. Mourad SALAH ne prennent pas part au vote.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240404-174768-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024  
Publication : 05/04/2024

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.04.19.55**

Le jeudi 4 avril 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
28/03/2024

**Date de l’Affichage**  
28/03/2024

**Nombres de Conseillers**

En exercice : 43  
Présents : 33  
Représentés : 6  
Absents : 4

M. Kadir MEBAREK, **Maire**  
M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoins**  
Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, M. Louis VOGEL, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO  
Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER  
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à M. Guillaume DEZERT  
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT  
M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE

SECRETAIRE : Catherine STENTELAIRE

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.04.19.55*

-°-°-°-

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA  
FONDATION ELLEN POIDATZ AU TITRE DE  
L'EXERCICE 2024**



Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la délibération n° 2018.09.25.163 du 27 septembre 2018 adoptant le Règlement relatif l'attribution et au versement des subventions aux associations ;

VU la demande du Président de la Fondation ELLEN POIDATZ ;

**CONSIDERANT** que le tissu associatif melunais est constitué de près de 700 associations qui œuvrent au quotidien dans les domaines les plus divers : action sociale, santé, culture, éducation, sports, loisirs, environnement, relations internationales ;

**CONSIDERANT** que ce tissu associatif riche et diversifié, participe à la satisfaction de l'intérêt général et contribue ainsi à une vie locale dynamique, citoyenne et solidaire ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de maintenir l'importance et la diversité du tissu associatif en lui assurant un soutien financier et matériel adapté à ses objectifs et aux capacités financières de la Ville au regard du contexte économique actuel ;

**CONSIDERANT** que la Fondation ELLEN POIDATZ a introduit une demande de subvention au titre de l'exercice 2024 ;

**CONSIDERANT** que cette association a été créée en vue de développer des actions éducatives et sociales au profit d'enfants, d'adolescents ou de jeunes adultes présentant des déficiences fonctionnelles ;

**CONSIDERANT** qu'au vu de ses objectifs et des actions qu'elle mène sur le terrain, la Ville entend octroyer à la Fondation ELLEN POIDATZ une subvention de 500 € en vue de contribuer au bon fonctionnement de l'association et à la réalisation des activités qu'elle entend mener au titre de l'année 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**ACCORDE** à la Fondation ELLEN POIDATZ une subvention de 500 €.

**AUTORISE** l'Ordonnateur à mandater la subvention ainsi accordée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que la dépense en résultant est inscrite au budget de la Ville au titre de l'exercice 2024.

**PRECISE** qu'en raison de sa qualité de membre de l'association bénéficiaire de la subvention ainsi votée, Mme Pascale GOMES ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

Mme Pascale GOMES ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240404-174852-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

Publication : 05/04/2024

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.04.20.56**

Le jeudi 4 avril 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
28/03/2024

**Date de l'Affichage**  
28/03/2024

**Nombres de Conseillers**

En exercice : 43  
Présents : 33  
Représentés : 6  
Absents : 4

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, M. Louis VOGEL, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO

Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à M. Guillaume DEZERT

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE

SECRETARE : Catherine STENTELAIRE

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.04.20.56*

-°-°-°-

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A  
L'ASSOCIATION "AMICALE DU PERSONNEL DE  
LA VILLE DE MELUN" AU TITRE DE L'EXERCICE  
2024**

Le Conseil Municipal

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ; VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la délibération n° 2018.09.25.163 du 27 septembre 2018 adoptant le Règlement relatif l'attribution et au versement des subventions aux associations ;

VU la demande du Président de l'Association Amicale du personnel de la Ville de Melun (APVM) ;

**CONSIDERANT** que le tissu associatif melunais est constitué de près de 700 associations qui œuvrent au quotidien dans les domaines les plus divers : action sociale, santé, culture, éducation, sports, loisirs, environnement, relations internationales ;

**CONSIDERANT** que ce tissu associatif riche et diversifié, participe à la satisfaction de l'intérêt général et contribue ainsi à une vie locale dynamique, citoyenne et solidaire ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de maintenir l'importance et la diversité du tissu associatif en lui assurant un soutien financier et matériel adapté à ses objectifs et aux capacités financières de la Ville au regard du contexte économique actuel ;

**CONSIDERANT** que l'Association Amicale du personnel de la Ville de Melun (APVM) a introduit une demande de subvention au titre de l'exercice 2024 ;

**CONSIDERANT** que cette association a été créée en vue de développer un ensemble d'actions de solidarité et d'activités à caractère social, éducatif, et de loisirs pour la satisfaction des besoins du personnel communal ;

**CONSIDERANT** qu'au vu de ses objectifs et des actions qu'elle mène sur le terrain, la Ville entend octroyer à l'Association Amicale du personnel de la Ville de Melun (APVM) une subvention de 49.500 € en vue de contribuer au bon fonctionnement de l'association et à la réalisation des activités qu'elle entend mener au titre de l'année 2024 ;

**- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.04.20.56**

Après en avoir délibéré,

**ACCORDE** à l'Association Amicale du personnel de la Ville de Melun (APVM) une subvention de 49.500 €.

**AUTORISE** l'Ordonnateur à mandater la subvention ainsi accordée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que la dépense en résultant est inscrite au budget de la Ville au titre de l'exercice 2024.

**PRECISE** qu'en raison de sa qualité de membre de l'association bénéficiaire de la subvention ainsi votée, M. Henri MELLIER ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

M. Henri MELLIER ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240404-174790-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024  
Publication : 05/04/2024

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.04.21.57** Le jeudi 4 avril 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
28/03/2024

**Date de l'Affichage**  
28/03/2024

**Nombres de Conseillers**

En exercice : 43  
Présents : 33  
Représentés : 6  
Absents : 4

M. Kadir MEBAREK, **Maire**  
M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoins**  
Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, M. Louis VOGEL, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO  
Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER  
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à M. Guillaume DEZERT  
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT  
M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE

SECRETARE : Catherine STENTELAIRE

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.04.21.57*

*-°-°-°-*

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A  
L'ASSOCIATION POUR LES RELATIONS  
INTERNATIONALES DE MELUN AU TITRE DE  
L'EXERCICE 2024**



Le Conseil Municipal,

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la délibération n° 2018.09.25.163 du 27 septembre 2018 adoptant le Règlement relatif l'attribution et au versement des subventions aux associations ;

VU la demande du Président de l'Association pour les relations internationales de Melun (ARIM) ;

**CONSIDERANT** que le tissu associatif melunais est constitué de près de 700 associations qui œuvrent au quotidien dans les domaines les plus divers : action sociale, santé, culture, éducation, sports, loisirs, environnement, relations internationales ;

**CONSIDERANT** que ce tissu associatif riche et diversifié, participe à la satisfaction de l'intérêt général et contribue ainsi à une vie locale dynamique, citoyenne et solidaire ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de maintenir l'importance et la diversité du tissu associatif en lui assurant un soutien financier et matériel adapté à ses objectifs et aux capacités financières de la Ville au regard du contexte économique actuel ;

**CONSIDERANT** que l'Association pour les relations internationales de Melun (ARIM) a introduit une demande de subvention au titre de l'exercice 2024 ;

**CONSIDERANT** que cette association a été créée en vue de gérer les activités de jumelage en partenariat avec la ville de Melun, d'offrir un partenariat avec les projets scolaires et le service jeunesse, d'organiser les manifestations à caractère international et proposer des cours de langue et des séjours linguistiques ;

**CONSIDERANT** qu'au vu de ses objectifs et des actions qu'elle mène sur le terrain, la Ville entend octroyer à l'Association pour les relations internationales de Melun (ARIM) une subvention de 20.000 € en vue de contribuer au bon

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.04.21.57*

fonctionnement de l'association et à la réalisation des activités qu'elle entend mener au titre de l'année 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**ACCORDE** à l'Association pour les relations internationales de Melun (ARIM) une subvention de 20.000 € ;

**AUTORISE** l'ordonnateur à mandater les subventions ainsi accordées ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;

**PRECISE** que la dépense en résultant est inscrite au budget de la Ville au titre de l'exercice 2024 ;

**PRECISE** qu'en raison de sa qualité de membre de l'association bénéficiaire de la subvention ainsi votée, ne prend pas part au vote :

-M. Henri MELLIER.

Adopté à l'unanimité

M. Henri MELLIER ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240404-174783-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

Publication : 05/04/2024

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.04.22.58**

Le jeudi 4 avril 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
28/03/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l’Affichage**  
28/03/2024

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

**Nombres de Conseillers**

En exercice : 43  
Présents : 33  
Représentés : 6  
Absents : 4

Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, M. Louis VOGEL, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO

Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à M. Guillaume DEZERT

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE

SECRETARE : Catherine STENTELAIRE

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.04.22.58*

-o-o-

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A  
L'ASSOCIATION "CONFRERIE DES CHEVALIERS  
DU BRIE DE MELUN" AU TITRE DE L'EXERCICE  
2024**

Le Conseil Municipal

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ; VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la délibération n° 2018.09.25.163 du 27 septembre 2018 adoptant le Règlement relatif l'attribution et au versement des subventions aux associations ;

VU la demande du Président de l'Association « Confrérie des Chevaliers du Brie de Melun » ;

**CONSIDERANT** que le tissu associatif melunais est constitué de près de 700 associations qui œuvrent au quotidien dans les domaines les plus divers : action sociale, santé, culture, éducation, sports, loisirs, environnement, relations internationales ;

**CONSIDERANT** que ce tissu associatif riche et diversifié, participe à la satisfaction de l'intérêt général et contribue ainsi à une vie locale dynamique, citoyenne et solidaire ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de maintenir l'importance et la diversité du tissu associatif en lui assurant un soutien financier et matériel adapté à ses objectifs et aux capacités financières de la Ville au regard du contexte économique actuel ;

**CONSIDERANT** que l'Association « Confrérie des Chevaliers du Brie de Melun » a introduit une demande de subvention au titre de l'exercice 2024 ;

**CONSIDERANT** que cette association a été créée en vue de défendre et promouvoir le Brie de Melun, établir des relations étroites avec les acteurs de la filière fromagère du Brie de Melun, participer au développement du Brie et travailler avec les confréries et manifestations locales ;

**CONSIDERANT** qu'au vu de ses objectifs et des actions qu'elle mène sur le terrain, la Ville entend octroyer à l'Association « Confrérie des Chevaliers du Brie de Melun » une subvention de 5 700 € en vue de contribuer au bon fonctionnement de l'association et à la réalisation des activités qu'elle entend mener au titre de l'année 2024.

Après en avoir délibéré,

**ACCORDE** à l'Association « Confrérie des Chevaliers du Brie de Melun » une subvention de 5 700 €.

**AUTORISE** l'Ordonnateur à mandater la subvention ainsi accordée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que la dépense en résultant est inscrite au budget de la Ville au titre de l'exercice 2024.

**PRECISE** qu'en raison de leur qualité de membres de l'association bénéficiaire de la subvention ainsi votée, ne prennent pas part au vote :

-M. Henri MELLIER ;

-M. Noel BOURSIN.

Adopté à l'unanimité

M. Henri MELLIER, M. Noël BOURSIN ne prennent pas part au vote.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

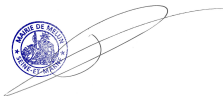
077-217702885-20240404-174794-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

Publication : 05/04/2024

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.04.23.59**

Le jeudi 4 avril 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
28/03/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l'Affichage**  
28/03/2024

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

**Nombres de Conseillers**

En exercice : 43  
Présents : 33  
Représentés : 6  
Absents : 4

Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, M. Louis VOGEL, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO

Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à M. Guillaume DEZERT

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE

SECRETARE : Catherine STENTELAIRE

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.04.23.59*

*-°-°-°-*

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A  
L'ASSOCIATION ' L'UNION DES COMMERCANTS  
ET ARTISANS DE MELUN ' UNICOM AU TITRE DE  
L'EXERCICE 2024**



Le Conseil Municipal,

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la délibération n° 2018.09.25.163 du 27 septembre 2018 adoptant le Règlement relatif l'attribution et au versement des subventions aux associations ;

VU la demande du Président de l'association « UNICOM » ;

**CONSIDERANT** que le tissu associatif melunais est constitué de près de 700 associations qui œuvrent au quotidien dans les domaines les plus divers : action sociale, santé, culture, éducation, sports, loisirs, environnement, relations internationales ;

**CONSIDERANT** que ce tissu associatif riche et diversifié, participe à la satisfaction de l'intérêt général et contribue ainsi à une vie locale dynamique, citoyenne et solidaire ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de maintenir l'importance et la diversité du tissu associatif en lui assurant un soutien financier et matériel adapté à ses objectifs et aux capacités financières de la Ville au regard du contexte économique actuel ;

**CONSIDERANT** que l'association « L'Union des Commerçants et artisans de Melun – UNICOM », créée en 2004, et comptant actuellement plus d'une centaine d'adhérents, a introduit une demande de subvention au titre de l'exercice 2024 ;

**CONSIDERANT** que cette association a pour objet de fédérer l'ensemble des commerçants et associations de commerçants de Melun, en vue de préserver, promouvoir, dynamiser toutes les activités commerciales, industrielles, artisanales, libérales exploitées sur le territoire de la commune ;

**CONSIDERANT** qu'au vu de ses objectifs et des actions qu'elle mène sur le terrain, la Ville entend octroyer à l'UNICOM une subvention de 26.000 € en vue de contribuer au bon fonctionnement de l'association et à la réalisation des

animations qu'elle entend mener au titre de l'année 2024 ;

**CONSIDERANT** que la Ville contribue également au fonctionnement de l'association des commerçants UNICOM en leur mettant à disposition un local situé 17, rue Carnot – 77000 MELUN.

Après en avoir délibéré,

**ACCORDE** à l'association UNICOM une subvention de 26.000 € ;

**MET** à la disposition de l'association UNICOM un local situé 17, rue Carnot – 77000 MELUN ;

**PRECISE** qu'au regard du montant de la subvention octroyée, une convention d'objectifs sera conclue entre la Ville et l'association bénéficiaire ;

**AUTORISE** l'ordonnateur à mandater les subventions ainsi accordées ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération ;

**PRECISE** que la dépense en résultant est inscrite au budget de la Ville au titre de l'exercice 2024 ;

**PRECISE** qu'en raison de sa qualité de membre de l'association bénéficiaire de la subvention ainsi votée, ne prend pas part au vote :

-M. Michaël GUION.

Adopté à l'unanimité

M. Michaël GUION ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.04.23.59*

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240404-174770-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024  
Publication : 05/04/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.04.24.60**

Le jeudi 4 avril 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
28/03/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l’Affichage**  
28/03/2024

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

**Nombres de Conseillers**

En exercice : 43  
Présents : 33  
Représentés : 6  
Absents : 4

Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, M. Louis VOGEL, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO

Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à M. Guillaume DEZERT

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE

SECRETAIRE : Catherine STENTELAIRE

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.04.24.60*

*-°-°-°-*

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A  
L'ASSOCIATION ' ORCHESTRE D'HARMONIE DE  
MELUN ' AU TITRE DE L'EXERCICE 2024**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la délibération n° 2018.09.25.163 du 27 septembre 2018 adoptant le Règlement relatif l'attribution et au versement des subventions aux associations ;

VU la demande du Président de l'association « Orchestre d'Harmonie de Melun » ;

**CONSIDERANT** que le tissu associatif melunais est constitué de près de 700 associations qui œuvrent au quotidien dans les domaines les plus divers : action sociale, santé, culture, éducation, sports, loisirs, environnement, relations internationales ;

**CONSIDERANT** que ce tissu associatif riche et diversifié, participe à la satisfaction de l'intérêt général et contribue ainsi à une vie locale dynamique, citoyenne et solidaire ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de maintenir l'importance et la diversité du tissu associatif en lui assurant un soutien financier et matériel adapté à ses objectifs et aux capacités financières de la Ville au regard du contexte économique actuel ;

**CONSIDERANT** que l'association « Orchestre d'Harmonie de Melun » a introduit une demande de subvention au titre de l'exercice 2024 ;

**CONSIDERANT** que cette association a pour but de créer un orchestre d'harmonie en vue d'encourager et de développer la pratique de la musique et ceci en dehors de toute considération philosophique religieuse ou politique ;

**CONSIDERANT** que l'association assure la partie musicale des manifestations officielles organisées par la Ville de Melun ou son patronage ;

**CONSIDERANT** qu'au vu de ses objectifs et des actions qu'elle mène sur

**- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.04.24.60**

le terrain, la Ville entend octroyer à l'association « Orchestre d'Harmonie de Melun » une subvention de 6.200 € en vue de contribuer au bon fonctionnement de l'association et à la réalisation des activités qu'elle entend mener au titre de l'année 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**ACCORDE** à l'association « Orchestre d'Harmonie de Melun » une subvention de 6.200 € ;

**AUTORISE** l'ordonnateur à mandater les subventions ainsi accordées ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;

**PRECISE** que la dépense en résultant est inscrite au budget de la Ville au titre de l'exercice 2024.

**PRECISE** qu'en raison de sa qualité de membre de l'association bénéficiaire de la subvention ainsi votée, ne prend pas part au vote :

-M. Mathieu DUCHESNE.

Adopté à l'unanimité

M. Mathieu DUCHESNE ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur


077-217702885-20240404-174775-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

Publication : 05/04/2024

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.04.25.61** Le jeudi 4 avril 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
28/03/2024

**Date de l'Affichage**  
28/03/2024

**Nombres de Conseillers**

En exercice : 43  
Présents : 33  
Représentés : 6  
Absents : 4

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoins**

Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, M. Louis VOGEL, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO

Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à M. Guillaume DEZERT

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE

SECRETAIRE : Catherine STENTELAIRE



*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.04.25.61*

*-°-°-°-*

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A  
L'ASSOCIATION ' GOSPEL'S FRENCH VOICES ' AU  
TITRE DE L'EXERCICE 2024**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la délibération n° 2018.09.25.163 du 27 septembre 2018 adoptant le Règlement relatif l'attribution et au versement des subventions aux associations ;

VU la demande du Président de l'Association « Gospel's French Voices » ;

**CONSIDERANT** que le tissu associatif melunais est constitué de près de 700 associations qui œuvrent au quotidien dans les domaines les plus divers : action sociale, santé, culture, éducation, sports, loisirs, environnement, relations internationales ;

**CONSIDERANT** que ce tissu associatif riche et diversifié, participe à la satisfaction de l'intérêt général et contribue ainsi à une vie locale dynamique, citoyenne et solidaire ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de maintenir l'importance et la diversité du tissu associatif en lui assurant un soutien financier et matériel adapté à ses objectifs et aux capacités financières de la Ville au regard du contexte économique actuel ;

**CONSIDERANT** que l'Association « Gospel's French Voices » ;

**CONSIDERANT** que cette association a été créée en vue de partager et de faire partager l'amour du chant choral à travers des cours et des concerts qui emmènent le public de tout âge dans un voyage à travers les chants Négro spirituals, Gospel traditionnels et contemporains ;

**CONSIDERANT** qu'au vu de ses objectifs et des actions qu'elle mène sur le terrain, la Ville entend octroyer l'Association « Gospel's French Voices » une subvention de 855 € en vue de contribuer au bon fonctionnement de l'association et à la réalisation des activités qu'elle entend mener au titre de l'année 2024 ;

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.04.25.61*

Après en avoir délibéré,

**ACCORDE** à l'Association « Gospel's French Voices » une subvention de 855 € ;

**AUTORISE** l'ordonnateur à mandater les subventions ainsi accordées ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;

**PRECISE** que la dépense en résultant est inscrite au budget de la Ville au titre de l'exercice 2024 ;

**PRECISE** qu'en raison de sa qualité de membre de l'association bénéficiaire de la subvention ainsi votée, ne prend pas part au vote :

-M. Charles HUMBLLOT.

Adopté à l'unanimité

M. Charles HUMBLLOT ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240404-174779-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024  
Publication : 05/04/2024

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.04.26.62**

Le jeudi 4 avril 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
28/03/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l'Affichage**  
28/03/2024

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

**Nombres de Conseillers**

En exercice : 43  
Présents : 33  
Représentés : 6  
Absents : 4

Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, M. Louis VOGEL, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO

Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à M. Guillaume DEZERT

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE

SECRETARE : Catherine STENTELAIRE

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.04.26.62*

*-°-°-°-*

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A  
L'ASSOCIATION ' UNION DES LOCATAIRES DES  
JARDINS DES CARMES ' AU TITRE DE  
L'EXERCICE 2024**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la délibération n° 2018.09.25.163 du 27 septembre 2018 adoptant le Règlement relatif l'attribution et au versement des subventions aux associations ;

VU la demande du Président de l'association « Union des Locataires des Jardins des Carmes » ;

**CONSIDERANT** que le tissu associatif melunais est constitué de près de 700 associations qui œuvrent au quotidien dans les domaines les plus divers : action sociale, santé, culture, éducation, sports, loisirs, environnement, relations internationales ;

**CONSIDERANT** que ce tissu associatif riche et diversifié, participe à la satisfaction de l'intérêt général et contribue ainsi à une vie locale dynamique, citoyenne et solidaire ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de maintenir l'importance et la diversité du tissu associatif en lui assurant un soutien financier et matériel adapté à ses objectifs et aux capacités financières de la Ville au regard du contexte économique actuel ;

**CONSIDERANT** que l'association « Union des Locataires des Jardins des Carmes » a introduit une demande de subvention au titre de l'exercice 2024 ;

**CONSIDERANT** que cette association a pour objet de développer une activité dite de jardinage familiale, exempte de tout usage commercial et conforme aux lignes directrices de la stratégie nationale sur la biodiversité ;

**CONSIDERANT** que l'association développe également sur les parcelles mises à sa disposition un rucher, composé de dix ruches, afin de maintenir la diversité biologique du territoire et de favoriser le développement d'une activité apicole amatrice ;

**CONSIDERANT** qu'au vu de ses objectifs et des actions qu'elle mène sur le terrain, la Ville entend octroyer à l'Union des Locataires des Jardins des Carmes une subvention de 1.200 € en vue de contribuer au bon fonctionnement de l'association et à la réalisation des activités qu'elle entend mener au titre de l'année 2024 ;

**CONSIDERANT** que la Ville contribue également au fonctionnement de l'association « Union des Locataires des Jardins des Carmes » en mettant à sa disposition, dans le cadre d'une convention spécifique, les parcelles, situées rue des Trois Moulins et rue des Fabriques à Melun, utiles à ses activités ;

Après en avoir délibéré,

**ACCORDE** à l'association « Union des Locataires des Jardins des Carmes » une subvention de 1.200 € ;

**MET** à la disposition de l'association « Union des Locataires des Jardins des Carmes » dans le cadre d'une convention spécifique, les parcelles, situées rue des Trois Moulins et rue des Fabriques à Melun, utiles à ses activités ;

**PRECISE** que la mise à disposition des parcelles utiles aux activités de l'association fait l'objet d'une convention spécifique conclue entre la Ville et l'Union des Locataires des Jardins des Carmes ;

**AUTORISE** l'ordonnateur à mandater les subventions ainsi accordées ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;

**PRECISE** que la dépense en résultant est inscrite au budget de la Ville au titre de l'exercice 2024.

**PRECISE** qu'en raison de sa qualité de membre de l'association bénéficiaire de la subvention ainsi votée, ne prend pas part au vote :

-Mme Marie- Hélène GRANGE

Adopté à l'unanimité

Mme Marie-Hélène GRANGE ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.04.26.62*

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240404-174773-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024  
Publication : 05/04/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.04.27.63**

Le jeudi 4 avril 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
28/03/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l'Affichage**  
28/03/2024

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

**Nombres de Conseillers**

En exercice : 43  
Présents : 33  
Représentés : 6  
Absents : 4

Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, M. Louis VOGEL, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO

Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à M. Guillaume DEZERT

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE

SECRETAIRE : Catherine STENTELAIRE

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.04.27.63*

*- ° ° ° -*

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A  
L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA CRECHE  
MULTI ACCUEIL AFC AU TITRE DE L'EXERCICE  
2024**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la délibération n° 2018.09.25.163 du 27 septembre 2018 adoptant le Règlement relatif l'attribution et au versement des subventions aux associations ;

VU la demande du Président de l'Association de gestion de la crèche Multi accueil AFC ;

**CONSIDERANT** que le tissu associatif melunais est constitué de près de 700 associations qui œuvrent au quotidien dans les domaines les plus divers : action sociale, santé, culture, éducation, sports, loisirs, environnement, relations internationales ;

**CONSIDERANT** que ce tissu associatif riche et diversifié, participe à la satisfaction de l'intérêt général et contribue ainsi à une vie locale dynamique, citoyenne et solidaire ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de maintenir l'importance et la diversité du tissu associatif en lui assurant un soutien financier et matériel adapté à ses objectifs et aux capacités financières de la Ville au regard du contexte économique actuel ;

**CONSIDERANT** que l'Association de gestion de la crèche Multi accueil AFC a introduit une demande de subvention au titre de l'exercice 2024 ;

**CONSIDERANT** que cette association propose depuis plusieurs années un accueil du jeune enfant dans sa structure multi accueil « Les Petits Bergers » qui présente un intérêt significatif dans la politique publique menée par la Ville pour la satisfaction des besoins des familles melunaises en matière d'accueil des jeunes enfants ;

**CONSIDERANT** qu'au vu de ses objectifs et des actions qu'elle mène sur le terrain, la Ville entend octroyer à l'Association de gestion de la crèche Multi accueil AFC une subvention de 61 750 € en vue de contribuer au bon fonctionnement

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.04.27.63*

de l'association et à la réalisation des activités qu'elle entend mener au titre de l'année 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**ACCORDE** à l'Association de gestion de la crèche Multi accueil AFC une subvention de 61 750 €.

**AUTORISE** l'ordonnateur à mandater la subvention ainsi accordée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que la dépense en résultant est inscrite au budget de la Ville au titre de l'exercice 2024.

**PRECISE** qu'en raison de sa qualité de membre de l'association bénéficiaire de la subvention ainsi votée, M. Emmanuel ADJOUADI ne prend pas part au vote.

Adopté par 4 voix contre et 34 voix pour  
M. Emmanuel ADJOUADI ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240404-174796-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024  
Publication : 05/04/2024

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.04.28.64**

Le jeudi 4 avril 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
28/03/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l’Affichage**  
28/03/2024

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

**Nombres de Conseillers**

En exercice : 43  
Présents : 33  
Représentés : 6  
Absents : 4

Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, M. Louis VOGEL, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO

Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à M. Guillaume DEZERT

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE

SECRETAIRE : Catherine STENTELAIRE

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.04.28.64*

*-o-o-o-*

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX  
ASSOCIATIONS SPORTIVES ' UNION SPORTIVE  
MELUNAISE FEDERAL ' AU TITRE DE  
L'EXERCICE 2024**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la délibération n° 2018.09.25.163 du 27 septembre 2018 adoptant le Règlement relatif l'attribution et au versement des subventions aux associations ;

VU les demandes des associations sportives « Union Sportive Melunaise » (USM) ;

**CONSIDERANT** que le tissu associatif sportif melunais est constitué de plus d'une quarantaine d'associations qui œuvrent au quotidien dans les domaines sportifs les plus divers ;

**CONSIDERANT** que ce tissu associatif sportif riche et diversifié, participe à la satisfaction de l'intérêt général et contribue ainsi à une vie locale dynamique, citoyenne et solidaire ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de maintenir l'importance et la diversité du tissu associatif sportif en lui assurant un soutien financier et matériel adapté à ses objectifs et aux capacités financières de la Ville au regard du contexte économique actuel ;

**CONSIDERANT** que c'est dans ce contexte que l'ensemble des associations sportives, dans le cadre de l'Association « Union Sportive Melunaise » (USM), ont introduit des demandes de subvention au titre de l'exercice 2024 ;

**CONSIDERANT** que ces associations ont été créées en vue de promouvoir, d'animer et développer l'éducation physique et la pratique de plusieurs types de sports sur le territoire communal sous la coordination de « l'Union Sportive Melunaise » (USM) fédéral ;

**CONSIDERANT** qu'au vu de ses objectifs et des actions que ces associations sportives mènent sur le terrain, la Ville entend octroyer aux associations sportives de l'USM dont la liste est annexée à la présente délibération des

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.04.28.64*

subventions d'un montant total de 673 496 € en vue de contribuer à leur bon fonctionnement et à la réalisation des activités qu'elles entendent mener au titre de l'année 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**ACCORDE** les subventions d'un montant global de 673 496 € aux associations sportives dont la liste est annexée à la présente délibération ;

**PRECISE** que pour toute subvention supérieure à 5.000 €, une convention d'objectifs est conclue entre la Ville et l'association bénéficiaire ;

**AUTORISE** l'ordonnateur à mandater les subventions ainsi accordées ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;

**PRECISE** que la dépense en résultant est inscrite au budget de la Ville au titre de l'exercice 2024 ;

**PRECISE** qu'en raison de leur qualité de membres des associations bénéficiaires de la subvention ainsi votée, ne prennent pas part au vote :

-M. Noel BOURSIN ;

-Mme Hélène PAJOT ;

-Mme Angélique DEHIMI.

Adopté à l'unanimité

M. Noël BOURSIN, Mme Angélique DEHIMI, Mme Hélène PAJOT ne prennent pas part au vote.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,



*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.04.28.64*

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240404-174786-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024  
Publication : 05/04/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.04.29.65**

Le jeudi 4 avril 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
28/03/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l'Affichage**  
28/03/2024

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

**Nombres de Conseillers**

En exercice : 43  
Présents : 33  
Représentés : 6  
Absents : 4

Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, M. Louis VOGEL, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO

Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à M. Guillaume DEZERT

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE

SECRETARE : Catherine STENTELAIRE

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.04.29.65*

-°-°-°-

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE  
LA REGION ILE DE FRANCE AU TITRE DU  
DISPOSITIF SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DES  
FORCES DE SECURITE ET A LA SECURISATION  
DES EQUIPEMENTS PUBLICS**

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les délibérations du Conseil Régional n° 10-16 du 21 janvier 2016 et n° CP 16-132 du 18 mai 2016 relatives à la mise en place du Bouclier de sécurité ;

VU les délibérations du Conseil Régional n° CP 16-551 du 16 novembre 2016 et CP 2017-608 du 22 novembre 2017 adoptant le règlement du dispositif ;

**CONSIDERANT** l'engagement de la Ville à renforcer les moyens de protection et de défense de ses agents de police municipale et à étendre leur présence sur le terrain pour ainsi améliorer la politique de sécurité et de prévention de la délinquance au sein de la commune ;

**CONSIDERANT** que par les délibérations visées, la Région Ile de France a entendu apporter son soutien aux communes dans leurs efforts d'amélioration et de modernisation de leurs équipements sécuritaires à travers le dispositif du bouclier de sécurité.

**CONSIDERANT** que le programme du Bouclier de sécurité prévoit une participation financière de la Région à hauteur de 30 % des dépenses engagées par les communes pour l'acquisition d'équipements de protection et de défense, ainsi que pour les travaux de construction ou de sécurisation des biens immobiliers affectés au service public de la police municipale.

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun envisage l'acquisition d'équipements de sécurité essentiels, notamment six (6) terminaux portatifs de radiocommunication, dix (10) caméras-piétons, deux (2) véhicules et sept (7) armes pour un montant estimé à quatre-vingt-quatre mille quatre cent soixante-seize euros et soixante-trois centimes (84 476.63 € HT) ;

**CONSIDERANT** que l'ambition de la Ville de créer 1 poste de police à proximité de la gare de Melun, implique la réalisation de travaux de mise aux normes et de sécurisation, des locaux, qu'elle a acquis à cet effet, pour un montant estimé à cent quarante mille quatre cent seize euros et soixante-sept centimes (140 416.67 €) HT ;

**CONSIDERANT** que les dépenses engagées pour ces investissements sont estimées à deux cent vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-treize euros et trente centimes (224 893.30 €) HT, pour lesquelles la Ville sollicite une subvention de soixante-sept mille quatre cent soixante-sept euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (67 467.99) € auprès de la Région Ile de France dans le cadre du Bouclier de sécurité,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les opérations présentées au titre des opérations d'investissement 2024 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la Région Ile de France pour l'obtention de la subvention d'un montant total de soixante-sept mille quatre cent soixante euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (67 467.99 €) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Région Ile de France, la convention d'attribution de la subvention relative au Bouclier de sécurité.

Adopté par 4 voix contre et 35 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240404-175344-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

Publication : 05/04/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.04.30.66**

Le jeudi 4 avril 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
28/03/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l'Affichage**  
28/03/2024

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

**Nombres de Conseillers**

En exercice : 43  
Présents : 33  
Représentés : 6  
Absents : 4

Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, M. Louis VOGEL, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO

Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à M. Guillaume DEZERT

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE

SECRETAIRE : Catherine STENTELAIRE

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.04.30.66*

-°-°-°-

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA  
VILLE DE MELUN ET LE CERCLE DES NAGEURS  
MELUN VAL DE SEINE**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29, 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Les articles L.121-1, L.113-2 et R.113-1 et suivants du Code du Sport ;

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1, 10 et 10-1 ;

VU le Décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les Personnes Publiques et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative aux contrats d'associations ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif au respect du contrat d'engagement républicain ;

VU le Budget Primitif de l'exercice 2024, en particulier l'annexe « état des subventions », prévoyant une enveloppe totale sur l'exercice 2024 de 673 496 euros de subventions pour les associations sportives ;

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens annexé à la présente délibération ;

VU le budget prévisionnel 2023/2024 de l'association, ci-annexé ;

VU les comptes de résultat des saisons 2021/2022 et 2022/2023, ci-annexés ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée générale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023, ci-annexé ;

VU la demande de subventionnement du président de l'association Cercle des Nageurs de Melun Val de Seine, pour la saison 2023/2024 ;

**CONSIDERANT** que les subventions sont versées afin de promouvoir, d'animer et développer l'éducation physique et la pratique de la Natation ;

**CONSIDERANT** que l'association Cercle des Nageurs Melun Val de Seine poursuit une activité d'intérêt public local et qu'à ce titre, le versement de la subvention est justifié ;

**CONSIDERANT** que l'attribution, par une autorité administrative, d'une subvention supérieure à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention conclue avec l'organisme bénéficiaire, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

**CONSIDERANT** que l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisé a posé



- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.04.30.66

l'obligation pour toutes associations sollicitant une subvention d'une autorité administrative, de souscrire au Contrat d'Engagement Républicain ;

**CONSIDERANT** que l'Association veille au respect de ce Contrat d'Engagement Républicain par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles et que tout manquement aux engagements souscrits à ce titre peut conduire au retrait de la subvention accordée par la Ville ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention d'objectifs et des moyens à conclure entre la Ville de Melun et l'association Cercle des nageurs de Melun val de Seine, ci-annexée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents s'y afférant.

**AUTORISE** le versement d'une subvention d'un montant de 60 060 euros, à l'association Cercle des Nageurs de Melun Val de Seine, pour la saison 2023-2024.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024, chapitre 65 article 6574.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240404-175075-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024  
Publication : 05/04/2024

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.04.31.67**

Le jeudi 4 avril 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
28/03/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l'Affichage**  
28/03/2024

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

**Nombres de Conseillers**

En exercice : 43  
Présents : 33  
Représentés : 6  
Absents : 4

Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, M. Louis VOGEL, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO  
Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER  
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à M. Guillaume DEZERT  
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT  
M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE

SECRETARE : Catherine STENTELAIRE

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.04.31.67*

-°-°-°-

**OBJET : APPEL A PROJET POUR LA REALISATION  
D'UNE OEUVRE ARTISTIQUE DANS LE CADRE DU  
80ÈME ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION**

Le Conseil Municipal

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Propriété Intellectuelle et notamment les articles L.122-1 à L.122-12 et L.131-1 à L.131-9 ;

VU l'appel à projet pour la réalisation d'une œuvre artistique dans le cadre d'un partenariat entre la Ville de Melun et la SARL GG, « La Guinguette Geek », ci-annexé ;

VU le projet de contrat de partenariat à conclure entre la Ville de Melun et la SARL GG, ci-annexé ;

VU le projet de contrat de production et de cession d'une œuvre d'art, à conclure entre la Ville de Melun et l'artiste ou le collectif d'artistes lauréat de l'appel à projet, ci-annexé ;

**CONSIDERANT** la volonté de la ville d'inscrire l'art durablement dans son territoire et d'offrir aux melunais une expérience visuelle au quotidien ;

**CONSIDERANT** que, dans le cadre du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération, la Ville de Melun a souhaité construire un partenariat avec les propriétaires de la péniche « La Guinguette Geek », dans un dessein commun de promotion de l'art et de dynamisation du cœur de ville ;

**CONSIDERANT** que, dans le sillage de la politique culturelle *hors-les-murs* promue par la Ville de Melun, ce partenariat permettra la réalisation d'une œuvre d'art, dont la thématique s'inscrit dans le patrimoine melunais ;

**CONSIDERANT** que la sélection de l'artiste ou du collectif d'artistes s'effectuera dans le cadre d'un appel à projet définissant les lignes directrices du projet artistique, de même que les modalités de sélection conjointe de l'artiste ou du collectif d'artistes par les coordonnateurs du projet, la Ville de Melun et les propriétaires de la Guinguette Geek ;

**CONSIDERANT** que l'œuvre devra être, de façon privilégiée, conçue à partir de matériaux respectueux de l'environnement et ne requérir aucun raccordement spécifique aux réseaux d'eau et d'électricité ;

**CONSIDERANT** qu'un contrat définissant les engagements réciproques de la Ville de Melun et de l'artiste ou du collectif d'artistes lauréat de l'appel à projet sera conclu à l'issue du processus de sélection, aux fins de déterminer les conditions de réalisation de l'œuvre, de même que les modalités de cession de l'œuvre ainsi réalisée et des droits d'auteur y afférents ;

**CONSIDERANT** que la réalisation de l'œuvre constituera également

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.04.31.67*

l'occasion de rencontres entre la population melunaise et l'artiste ou le collectif d'artistes lauréat de l'appel à projet, à travers des modes d'intervention adaptés aux différents publics cibles ;

**CONSIDERANT** que l'œuvre, qui sera inaugurée en présence de l'artiste et des propriétaires de la Guinguette Geek, à l'occasion du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération, sera offerte au regard du public et installée sur un échafaudage mis en place sur la façade de la péniche par les propriétaires de la Guinguette Geek ;

**CONSIDERANT** que l'œuvre, cédée à la Ville de Melun, sera déplacée, fin novembre 2024, au sein d'un bâtiment municipal, afin d'en assurer la pérennité ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes de l'appel à projet en vue de la réalisation d'une œuvre artistique dans le cadre dans le cadre du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération, en partenariat avec la SARL GG, « Guinguette Geek ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de partenariat à conclure avec la SARL GG, ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec l'artiste ou le collectif d'artistes sélectionné au terme de l'appel à projet le contrat de production et de cession d'une œuvre d'art, ci-annexé.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.04.31.67*

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240404-175130-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024  
Publication : 05/04/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.04.32.68**

Le jeudi 4 avril 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
28/03/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l’Affichage**  
28/03/2024

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

**Nombres de Conseillers**

En exercice : 43  
Présents : 33  
Représentés : 6  
Absents : 4

Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, M. Louis VOGEL, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO

Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à M. Guillaume DEZERT

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE

SECRETARE : Catherine STENTELAIRE

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.04.32.68*

-°-°-°-

**OBJET : MISE EN PLACE DU BUDGET  
PARTICIPATIF - ADOPTION DU REGLEMENT DE  
FONCTIONNEMENT ET DESIGNATION DES ELUS  
MEMBRES DU JURY DE SELECTION**



Le Conseil Municipal,

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU le Règlement Intérieur du Conseil municipal adopté le 20 décembre 2023 ;

VU le projet de Règlement de fonctionnement du budget participatif ci-annexé ;

**CONSIDERANT** que le règlement du budget participatif de la Ville de Melun incarne la volonté affirmée de la municipalité de favoriser la participation active et éclairée des citoyens dans les décisions municipales, ainsi que l'amélioration du cadre de vie des habitants de Melun ;

**CONSIDERANT** que le budget participatif, en offrant aux habitants la possibilité de proposer et de sélectionner des projets d'investissement d'intérêt collectif portant sur l'amélioration du cadre de vie, vise à renforcer la démocratie citoyenne et à encourager l'engagement des résidents dans la vie publique ;

**CONSIDERANT** que les principes de transparence, d'inclusivité, de responsabilité et de durabilité sur lesquels repose le budget participatif témoignent de l'engagement de la municipalité envers une gestion participative et responsable des affaires publiques ;

**CONSIDERANT** que la mise en place d'une campagne de valorisation des projets et une évaluation régulière du dispositif démontrent la volonté de la ville de promouvoir la participation citoyenne et de garantir l'efficacité du processus ;

**CONSIDERANT** que la création d'un budget participatif pour l'exercice 2024, ainsi que l'approbation du règlement intérieur qui en fixe les modalités, constituent des étapes essentielles dans la concrétisation de l'engagement de la municipalité en faveur de la démocratie locale ;

**CONSIDERANT** enfin que la désignation des membres du jury conformément aux dispositions du règlement de fonctionnement contribuera à assurer la représentativité et la diversité des points de vue au sein du processus de sélection des projets.

Après en avoir délibéré,

**CREE** un budget participatif pour l'exercice 2024 dans les conditions et limites

- *EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.04.32.68*

fixées dans le règlement de fonctionnement ci-annexé ;

**APPROUVE** le règlement de fonctionnement fixant l'organisation et le fonctionnement du budget participatif pour l'exercice budgétaire 2024 ;

**DESIGNE** les 13 conseillers municipaux, membres du jury de sélection des projets, dont 8 appartenant au groupe majoritaire et 5 représentant les groupes politiques de l'opposition municipale

- « MELUN POUR VOUS » :
  - Monsieur Olivier PELLETIER
  - Monsieur Emmanuel ADJOUADI
  - Madame Brigitte TIXIER
  - Madame Marie-Hélène GRANGE
  - Monsieur Michel ROBERT
  - Madame Odile RAZE
  - Madame Catherine STENTELAIRE
  - Monsieur Gilles RAVAUDET
  
- « REINVENTONS MELUN – NOTRE VILLE » :
  - Madame Ségolène DURAND
  
- « MELUN AUTREMENT » :
  - Monsieur Charles HUMBLLOT
  
- « BIEN VIVRE A MELUN- ESPOIR MELUN » :
  - Madame Bénédicte MONVILLE
  
- « UNION POPULAIRE DE MELUN » :
  - Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN
  
- « UNION DES SOCIALISTES ET COMMUNISTES POUR MELUN » :
  - Madame Céline GILLIER

**AUTORISE** le Maire à désigner les autres membres du jury selon les critères fixés par le règlement de fonctionnement et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.04.32.68*

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240404-175304-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024  
Publication : 05/04/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.04.33.69**

Le jeudi 4 avril 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
28/03/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l’Affichage**  
28/03/2024

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

**Nombres de Conseillers**

En exercice : 43  
Présents : 32  
Représentés : 5  
Absents : 6

Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, M. Louis VOGEL, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO  
Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER  
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à M. Guillaume DEZERT  
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

SECRETARE : Catherine STENTELAIRE

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.04.33.69*

**OBJET : CONVENTION DE SOUTIEN FINANCIER  
ENTRE ALCOME ET LA VILLE DE MELUN POUR  
LA PROPRETE PUBLIQUE- AUTORISATION DE  
SIGNATURE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 541-3, L. 541-10 et L. 541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

VU la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) n° 2020-105 du 10 février 2020 ;

VU l'article R. 3512-2 du Code de Santé Publique ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juillet 2021 portant agrément de la société ALCOME, ci-annexé ;

VU l'article 2 de l'arrêté ministériel du 23 novembre 2022 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac, ci-annexé ;

VU le contrat-type à conclure entre l'éco-organisme ALCOME et la Ville de Melun, collectivité chargée d'assurer le nettoyage des voiries, ci-annexé ;

**CONSIDERANT** que la pollution des espaces publics par les mégots des cigarettes jetés par terre, par son ampleur, est aujourd'hui une des principales sources de contamination de l'air, de l'eau et des sols ;

**CONSIDERANT** que, face à ce problème majeur, agir fortement pour changer les comportements, est devenu un impératif pour l'ensemble des pouvoirs publics ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun, consciente des enjeux environnementaux liés à la pollution urbaine, s'est saisie du phénomène depuis plusieurs années en initiant un projet d'installation de mégotiers dans les zones les plus touchées du territoire et en engageant plusieurs campagnes de sensibilisation et de communication sur la réduction des mégots sur la voie publique et la suppression des Hotspots ;

**CONSIDERANT** que dans la poursuite de ses actions en faveur de l'environnement, la Ville de Melun entend nouer un nouveau partenariat avec l'éco-organisme ALCOME pour dynamiser la lutte contre la pollution par les mégots jetés dans l'espace public sur son territoire ;

**CONSIDERANT** que ALCOME est un éco-organisme agréé par arrêté ministériel du 28 juillet 2021, mis en place en vue de déployer des opérations de sensibilisation nationales et locales, et d'apporter un soutien financier au nettoyage et à la collecte des mégots dans l'espace public ainsi qu'à l'acquisition de dispositifs de collecte par les personnes publiques ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre des objectifs qui lui sont assignés, ALCOME propose aux collectivités locales qui le souhaitent la conclusion d'un contrat-type dans le but de leur apporter un appui logistique et un soutien financier dans la lutte contre la présence des mégots dans l'espace public ;

**CONSIDERANT** que le contrat-type définit les modalités de mise en œuvre des obligations respectives d'une part de l'éco-organisme agréé pour les produits de tabac, et d'autre part de la Commune ;

**CONSIDERANT** que le contrat est conclu pour la durée de l'agrément délivré à l'éco-organisme, soit jusqu'au 10 août 2027 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient dans ces conditions d'approuver le contenu du contrat-type et d'autoriser le Maire à le signer ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes du contrat-type ci-annexé, à conclure entre la Ville de MELUN et l'éco-organisme ALCOME, pour la durée de l'agrément qui lui a été délivré, soit jusqu'au 10 août 2027.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240404-175156-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024  
Publication : 05/04/2024

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.04.34.70**

Le jeudi 4 avril 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
28/03/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l’Affichage**  
28/03/2024

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

**Nombres de Conseillers**

En exercice : 43  
Présents : 32  
Représentés : 5  
Absents : 6

Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, M. Louis VOGEL, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO  
Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER  
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à M. Guillaume DEZERT  
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

SECRETARE : Catherine STENTELAIRE



*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.04.34.70*

**OBJET : AVENANT N°13 AU CONTRAT DE  
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE  
CHAUFFAGE URBAIN**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.3135-1 et R.3135-7 du Code de la Commande Publique ;

VU la convention de délégation de service public de production et de distribution de chaleur dans la ZUP de l'Almont passée entre la Ville de Melun et la société STHAL, approuvée le 21 septembre 1979, modifiée et complétée par les avenants n° 1 à 12 ;

VU la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement et le suivi du contrat de concession de service public pour le réseau de chaleur des villes de Melun et de Vaux-Le-Pénil et la passation et l'exécution d'un contrat de concession de service public pour le réseau de chaleur des villes de Melun et de Vaux-Le-Pénil en date du 21 juillet 2022 ;

VU le marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ayant notamment pour objet l'assistance à la passation d'un contrat de DSP, notifié le 17 mars 2023 au Groupement BEST ENERGIES, FINANCE CONSULT, SCP HERALD ;

VU le projet d'avenant n°13 ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de la complexité technique du projet, des implications contractuelles significatives des contrats arrivant à échéance, et de la diversité des parties prenantes impliquées, le processus d'élaboration du contrat et du dossier technique a pris du retard ;

**CONSIDERANT** que ce retard est principalement dû aux échanges nombreux et aux négociations prolongées avec le SMITOM afin de déterminer la quantité de chaleur récupérée pouvant être vendue au réseau de chaleur par l'unité de valorisation énergétique (UVE), ainsi qu'à la complexité rencontrée dans l'élaboration des différents scénarios techniques pour l'extension du réseau vers le sud de la Ville de Melun, notamment en raison de la nécessité de traverser la Seine ;

**CONSIDERANT** que dans ces conditions, il est apparu nécessaire de conclure un avenant n°13 visant à prolonger la durée du contrat de concession d'exploitation du réseau de chaleur urbain de la Ville de Melun de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que cette mesure vise à permettre la notification du nouveau contrat de Délégation de Service Public (DSP) avant le 1er janvier 2025, assurant ainsi la continuité du service de chauffage urbain sans interruption.

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet d'avenant n° 13 ayant pour objet la prolongation du contrat de concession d'exploitation du réseau de chaleur urbain de la Ville de Melun, pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents à effet ci-dessus.

Adopté à l'unanimité moins 4 abstentions

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

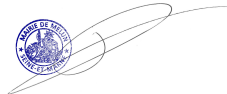
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240404-175144-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024  
Publication : 05/04/2024

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.04.35.71** Le jeudi 4 avril 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
28/03/2024

**Date de l’Affichage**  
28/03/2024

**Nombres de Conseillers**

En exercice : 43  
Présents : 32  
Représentés : 5  
Absents : 6

M. Kadir MEBAREK, **Maire**  
M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoins**  
Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, M. Louis VOGEL, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO  
Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER  
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à M. Guillaume DEZERT  
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

SECRETAIRE : Catherine STENTELAIRE

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.04.35.71*

**OBJET : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE  
FOURNITURE D'ENERGIE THERMIQUE**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention de délégation de service public de production et de distribution de chaleur dans la ZUP de l'Almont passée avec la STHAL en date du 3 novembre 1978, approuvée le 21 septembre 1979 et ses avenants ;

VU la convention de fourniture d'énergie thermique conclue entre la STHAL et DALKIA, en présence et sous le contrôle des Communes de Melun et de Vaux-Le-Pénil, prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 ;

VU les avenants n°1 et n° 2 à la convention de fourniture d'énergie thermique ;

VU le projet d'avenant n°3 ci-annexé ;

**CONSIDERANT**, que la durée de la convention de fourniture d'énergie thermique visée est adossée à celle de la convention de délégation de service public de production et de distribution de chaleur dans la ZUP de l'Almont dont l'échéance est fixée au 30 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** que les parties ont convenu de prolonger la durée de la convention de délégation de service public de production et de distribution de chaleur dans la ZUP de l'Almont pour une période de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024, afin de permettre la poursuite de l'exploitation du réseau de chaleur urbain dans les meilleures conditions ;

**CONSIDERTANT** qu'il est nécessaire de prolonger la durée de la convention de fourniture d'énergie thermique afin de continuer d'assurer la continuité du service de chauffage urbain.

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'avenant n° 3 ayant pour objet la prolongation de la convention de fourniture d'énergie thermique, pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents à effet ci-dessus.

Adopté à l'unanimité moins 4 abstentions

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.04.35.71*

membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240404-175145-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

Publication : 05/04/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.04.36.72**

Le jeudi 4 avril 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
28/03/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l’Affichage**  
28/03/2024

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoins**

**Nombres de Conseillers**

En exercice : 43  
Présents : 32  
Représentés : 5  
Absents : 6

Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, M. Louis VOGEL, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT-MARTIN, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO  
Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER  
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à M. Guillaume DEZERT  
Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

SECRETARE : Catherine STENTELAIRE



*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.04.36.72*

**OBJET : ARRET DU PROJET DE PLAN DE  
VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU  
PATRIMOINE (PVAP) DU SITE PATRIMONIAL  
REMARQUABLE (SPR) DE MELUN**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.2121-29 alinéa 1<sup>er</sup> ;

VU les articles L.151-43, L.153-60 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

VU les articles R.425-1 à R.425-18 du Code de l'Urbanisme ;

VU le Code du Patrimoine, notamment ses articles L. 631-1 à L. 631-5, L.621-30, L.621-31, R.631-6 et D.631-11 et D. 631-14 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1-A à L.123-19-8 et R.122-17 ;

VU la loi n°41-4011 du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques ;

VU l'arrêté du 10 octobre 2018 fixant le modèle de légende du document graphique du règlement du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine ;

VU l'arrêté préfectoral n°2002 -1151 du 20 juin 2002 instaurant une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) ;

VU la délibération n°2010.10.4.181 du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2010 portant révision de la ZPPAUP et élaboration d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;

VU la délibération n°2016.02.4.20 du 18 février 2016 portant approbation de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;

VU la délibération n°2022.12.24.252 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022 portant création de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable et désignation de ses membres ;

VU la délibération n°2023.11.6.198 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2023 portant arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme – Melun Horizons 2024-2035 ;

VU les avis de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable en date du 06 avril 2023, du 17 novembre 2023 et du 08 mars 2024 ;

VU le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Melun, ci-annexé ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, une actualisation de la réglementation applicable au sein du périmètre du Site Patrimonial Remarquable de la commune est apparue nécessaire ;

**CONSIDERANT** que le Plan de valorisation de l'architecture et du

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.04.36.72*

patrimoine (PVAP) intégré au Site Patrimonial Remarquable (SPR), constitue une servitude d'utilité publique à laquelle sont soumises les demandes d'autorisation d'urbanisme, et est annexé, à ce titre, au Plan Local d'Urbanisme ;

**CONSIDERANT** que le périmètre du PVAP de Melun est exactement le même que le périmètre du SPR ;

**CONSIDERANT** qu'une étude a été initiée le 12 décembre 2022 avec le Bureau d'études CITTANOVA, chargé d'accompagner la Ville dans cette perspective ;

**CONSIDERANT** que le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable établi dans le cadre de cette étude n'affecte pas :

- les immeubles classés Monuments Historiques ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments ;
- le périmètre comme le régime d'autorisation des Sites Classés ;

**CONSIDERANT** que ledit projet est conforme aux dispositions relatives à la réglementation des fouilles archéologiques susvisées ;

**CONSIDERANT** que ledit projet ne modifie pas les limites du périmètre du Site Patrimonial Remarquable tel qu'il découle de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2016 ;

**CONSIDERANT** que les modifications apportées aux règles écrites et à la cartographie résultent d'une réflexion menée en parallèle de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme notamment dans le cadre de l'étape de structuration du Plan d'Aménagement et de Développement Durable débattu lors du Conseil Municipal du 07 juillet 2022 ;

**CONSIDERANT** le rôle de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de Melun, instance de concertation de premier plan, au même titre que l'Architecte des Bâtiments de France, dans l'élaboration, la révision ou la modification du Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine, ainsi que dans le suivi de sa mise en œuvre ;

**CONSIDERANT** que la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) a donc validé les différentes étapes de la procédure, le 06 avril 2023, le 17 novembre 2023 puis le 8 mars 2024, pour assurer une présentation du projet à ses membres avant l'arrêt dudit projet en Conseil municipal ;

**CONSIDERANT** que le Bureau d'Etudes Cittanova, retenu pour accompagner la Ville dans cette mission, a présenté le 21 avril 2023 un diagnostic visant à faire état des atouts et des limites du règlement en vigueur, pour assurer une stratégie cohérente du développement urbain de Melun, dans un souci de prise en compte des impératifs environnementaux, d'habitabilité du patrimoine ancien comme d'adaptabilité aux enjeux de simplification des règlements communaux auxquels sont soumis les demandes d'autorisations de travaux dans le périmètre du SPR ;

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.04.36.72*

**CONSIDERANT** qu'un travail itératif a été réalisé en collaboration étroite avec l'Architecte des Bâtiments de France, sous la forme d'ateliers entre décembre 2023 et février 2024, afin de garantir le respect des règles liées à la préservation des caractéristiques historiques, patrimoniales et/ou esthétiques des ensembles bâtis ou non bâtis inclus dans le périmètre protégé ;

**CONSIDERANT** que les objectifs principaux poursuivis dans le cadre de cette procédure de révision du PVAP sont :

- Assurer la cohérence des visions portées par le projet de Plan Local d'Urbanisme et le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Melun ;
- Mettre aux normes l'outil cartographique de repérage du Site Patrimonial Remarquable et sa légende ;
- Clarifier et rendre plus accessible la lecture du règlement.
- Assurer une meilleure prise en considération des problématiques de confort thermique, d'accessibilité, d'amélioration de l'habitabilité du bâti mais aussi de qualité de traitement des espaces libres dans la création d'ilot de fraîcheur, de continuité écologique préservant la biodiversité ou encore d'attractivité des lieux de vie.

**CONSIDERANT** que plusieurs acteurs compétents dans le domaine de la préservation du patrimoine ont été associés à l'étude du projet, tels que l'Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne, la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, l'Office du Tourisme mais aussi des associations enregistrées au titre de la protection du patrimoine ;

**CONSIDERANT** que la population a été informé de la réalisation d'un diagnostic, via la diffusion d'articles dans le MelunMag et la tenue d'une réunion publique le 21 mars 2024 à l'Hôtel de Ville, et y a été associée par la mise en ligne sur le site internet de la Ville d'une carte collaborative ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun propose d'arrêter le projet de PVAP, sans modification du périmètre de son Site Patrimonial Remarquable, comportant les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation des objectifs du plan et de la hiérarchisation des enjeux, issu du diagnostic comprenant un inventaire du patrimoine et des éléments paysagers du périmètre couvert par le plan ;
- Un règlement écrit ;
- Un règlement graphique délimitant le PVAP avec les éléments repérés, à requalifier selon une légende prédéfinie par le Code du Patrimoine ;
- Une note de synthèse non technique ;
- Un document d'évaluation environnementale du projet.

**CONSIDERANT** qu'au-delà des impacts de l'application de ce plan en matière d'autorisations de travaux portant sur les parcelles, bâties ou non bâties, ainsi que sur les espaces publics dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable, les propriétaires d'immeubles situés dans ce périmètre peuvent bénéficier de réduction d'impôt ou d'aides financières ;

**CONSIDERANT** que l'arrêt dudit projet par le Conseil Municipal vise à permettre la poursuite de la procédure administrative comportant :

- La consultation pour examen et avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) ;
- La consultation pour avis de l'Autorité Environnementale ;
- La saisine pour examen conjoint des autres Personnes Publiques Associées ;
- L'ouverture d'une enquête publique visant le recueil des propositions, contre-propositions et des observations des habitants ;
- La consultation pour avis du Préfet de Région sur le projet final du plan ;
- La consultation pour avis de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable.

Après en avoir délibéré,

**ARRETE** le projet de Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine du Site Patrimonial Remarquable de Melun, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**PRECISE** que le projet de plan sera transmis pour avis à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA), aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'au Préfet de Région à l'issue de l'enquête publique, conformément aux dispositions du Code du Patrimoine.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.04.36.72*

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240404-175328-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024  
Publication : 05/04/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.04.37.73**

Le jeudi 4 avril 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
28/03/2024

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l’Affichage** M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël  
28/03/2024 BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE,  
Mme Catherine STENTELAIRE, M. Christopher DOMBA, Mme

**Nombres de Conseillers** Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude  
ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

En exercice :	43	Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE
Présents :	32	CARVALHO, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, M.
Représentés :	5	Louis VOGEL, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M.
Absents :	6	Mohammed HADBI, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, M. Arnaud SAINT- MARTIN, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, <b>Conseillers Municipaux</b>

ABSENTS EXCUSES :

M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme  
Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, M. Eric  
TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à Mme  
Amélia FERREIRA DE CARVALHO

Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique  
CELLERIER

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à M. Guillaume DEZERT

Mme Hélène PAJOT donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

SECRETAIRE : Catherine STENTELAIRE

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.04.37.73*

**OBJET : CONVENTION PORTANT SUR LA  
LOCATION DE LOCAUX ENTRE HABITAT 77 ET LA  
VILLE DE MELUN  
AUTORISATION DE SIGNATURE**



Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-1 et L.2121-29, 1er alinéa ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.1111-1 et L.2241-1 ;

**VU** les projets de convention de location à conclure avec Habitat 77, ci-annexés ;

**CONSIDERANT** que les conventions de location signées entre Habitat 77 et la Ville depuis de nombreuses années permettent à la collectivité de mettre à disposition des associations melunaises des locaux, favorisant ainsi le développement du tissu associatif sur le territoire ;

**CONSIDERANT** que quinze conventions doivent être renouvelées, leurs échéances arrivant à terme ;

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de ce renouvellement, les parties se sont accordées sur l'application d'une nouvelle base de calcul du loyer à hauteur de 35€/m<sup>2</sup> pour 5 locaux associatifs et du paiement des seules charges locatives par la Ville pour les 10 autres locaux ;

**CONSIDERANT** qu'afin d'encadrer et de garantir le maintien dans les lieux des associations, il convient de conclure une convention de location pour chaque local mis à disposition de la Ville par Habitat 77, pour une durée de 6 ans ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les conventions annexées à la présente délibération, à conclure avec Habitat 77.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.04.37.73*

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240404-175222-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024  
Publication : 05/04/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK